

décembre 1930, il a envoyé au gouvernement provincial une liste de paye de l'aide du gouvernement fédéral se montant à \$350, alors que pas un pouce de travail n'avait été exécuté. J'ai lu les affidavit de personnes dont les noms figuraient sur le bordereau de paye de décembre, affidavit où elles jurent qu'elles n'avaient jamais travaillé, ni reçu aucun chèque correspondant aux montants inscrits vis-à-vis leurs noms. Cependant, le ministre ose encore nous dire ici qu'on ne lui a pas soumis de cas concrets.

Le fonctionnaire qu'il a envoyé dans le comté de Gloucester pour enquêter a examiné un certain nombre de cas, puis il est revenu ici en laissant entendre qu'il ne ferait pas de rapport sur les cas qu'il avait étudiés, parce qu'ils n'intéressaient pas l'aide fédérale, mais les sommes dépensées par la province. L'autre soir, à l'aide de preuves documentaires soumises à la législature du Nouveau-Brunswick, j'ai établi que, sur chacune des routes nommées dans ma plainte, on avait dépensé des fonds fédéraux et, cependant, ce fonctionnaire rapporte à son ministre que ces travaux ne tombent pas sous le coup de la loi de l'aide fédérale. J'ignore où il a obtenu ses renseignements, mais ceux qui l'ont guidé lui ont évidemment montré la mauvaise voie.

Je vais expliquer quelques-uns des cas, bien déterminés, que j'ai soumis au ministre. Prenons-en un, en particulier. La route de Blue-Cove figure sur la liste que j'ai lue, l'autre soir. M. Carter rapporte que cette route n'a pas bénéficié de l'aide accordée par le gouvernement fédéral. A la demande d'un des membres de la législature, le ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick a produit la liste que j'ai entre les mains, liste qui donne les noms de toutes les routes pour lesquelles on a dépensé des fonds fédéraux, et la route en question figure sur cette liste. Or, quels sont les faits? Le surveillant était un nommé Omer Blanchard, habitant à 5 milles de la route, dans une autre région, bien que la loi porte que les travaux doivent être accomplis, quand c'est possible, par des gens de la région. Cet homme a été pris dans une autre région et amené là pour travailler. Cet homme a refusé de l'emploi aux libéraux—nous touchons ici à la politique—et le lendemain de l'élection il a dit: "Pas un damné libéral n'aura de travail". Il a aussi refusé à certains hommes le droit de signer leurs récépissés de travail. Indignés du traitement qui leur était infligé par ce surveillant, certains hommes se sont mis au travail en dépit de lui, mais ils ont cessé quand on leur a dit qu'ils ne seraient pas payés. Discutant la question avec le surveillant, certains des hommes, à qui il avait refusé du travail à cause de leur nuance politique, lui ont demandé pourquoi il n'éta-

blissait pas cette distinction dans la région de Saint-Léolin, qui se trouve à 6 milles à l'ouest. Il a répondu que cette région avait donné une majorité au candidat conservateur, tandis que Blue-Cove avait donné une majorité contre ce même candidat. Or M. Carter, que le ministère a envoyé à ma demande pour faire une enquête, a en sa possession les témoignages de trente individus qui prouvent que tout ce que je dis est exact. Après avoir parlé à ces individus, M. Carter est allé voir le surveillant. Ce dernier, se trouvant seul avec M. Carter, a essayé de nier les dires de ces trente individus. Voilà donc un cas bien établi devant le département. Il a les témoignages entendus par M. Carter. On dira que ce n'est que du oui-dire. J'ai appris cela de la bouche même de M. Carter à son retour de Blue-Cove où il était allé après que je lui eus donné les noms des témoins. M. Carter avait dans son calepin les noms des personnes qui lui avaient donné ces renseignements et, cependant, il s'abstient de présenter son rapport à la Chambre.

Il existe d'autres cas aussi flagrants que celui-là. A un certain endroit, une couple de jours avant le 26 octobre, date de l'élection complémentaire, le surveillant est allé voir un individu employé aux travaux de voirie et lui a dit: "Si tu veux voter pour le candidat conservateur à l'élection complémentaire provinciale, je promets de te donner pour \$20 de travail après l'élection". L'individu refusa en disant: "Je ne puis pas; je suis libéral et je ne puis pas appuyer un candidat conservateur". Cet homme s'absenta le jour de l'élection pour aller voter; quand il revint le lendemain, on le congédia. Il ne s'agit pas ici de oui-dire. Cet homme a signé un affidavit et il est prêt à jurer cela devant n'importe quel tribunal.

Autre cas dans l'île Shippigan. Un individu désirait de l'emploi, mais on l'a renvoyé parce qu'il était libéral. Il se rendit au travail en dépit de ce refus, mais, au milieu de la deuxième journée, le contremaître vint lui montrer une lettre signée par le candidat conservateur battu aux élections provinciales de 1930, lettre dans laquelle il était dit que, si cet homme continuait de travailler, il ne recevrait aucun salaire.

Je veux ici me montrer juste. Je ne blâme pas le ministère du Travail pour ces choses, mais je prétends que, lors de la révélation de ces faits, quand je les ai affirmés ici sur ma parole d'honneur, on aurait dû ordonner une enquête complète. On n'en a rien fait et c'est de cela que je blâme le département. Qui a dit qu'il ne s'agissait pas de secours fédéraux? Je l'ignore. Je le répète et je ne saurais le répéter trop souvent, les hommes qui, dans le comté de Gloucester, étaient sous le contrôle